

AIDE SOCIALE LEGALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires. Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au Président du Conseil Départemental pour instruction et décision.

Principes généraux :

- L'aide sociale est accordée, si le demandeur remplit certaines conditions d'attribution (âge, handicap, stabilité de résidence, titre d'identité valide, ressources, etc)
- **L'aide sociale a un caractère d'avance : les sommes versées par le Département peuvent, dans certains cas, être récupérables** (sur la succession, sur les revenus etc...). Pour plus d'information, se référer à l'imprimé de demande d'aide légale ou contacter le Conseil Départemental des Yvelines.
- **Les aides sociales pour l'hébergement des personnes âgées en établissement ne sont accordées que si le demandeur ne peut pas faire face à ses besoins avec ses propres ressources et si celles de ses « obligés alimentaires » ne sont pas suffisantes.** Ainsi, on fait appel d'abord aux ressources du demandeur puis à celle des obligés alimentaires avant d'attribuer une aide sociale. En d'autres termes, **la solidarité de la collectivité n'est mise en œuvre qu'après avoir fait appel aux solidarités familiales.** Dans les Yvelines, l'obligation alimentaire n'est pas sollicitée envers les petits-enfants.

Attention : il est nécessaire que l'établissement d'accueil soit habilité à l'aide sociale pour que cette prestation soit versée.

POUR QUI ?

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus (ou 60 ans en cas d'invalidité au travail), pour financer :

- L'aide-ménagère
- La prise en charge de repas en foyer restaurant
- La prise en charge de frais d'hébergement en maison de retraite, long séjour, accueil temporaire, résidence autonomie, famille d'accueil agréée

Pour les personnes handicapées, pour financer :

- L'aide-ménagère
- La prise en charge de repas en foyer restaurant
- La prise en charge de frais d'hébergement en maison de retraite, long séjour, accueil temporaire, foyer d'hébergement ou de vie ou d'accueil médicalisé, famille d'accueil agréée, établissement spécialisé
- La pris en charge de frais de suivi ou d'accueil de jour
- Renouvellement de l'Allocation Compensatrice (ACTP-ACFP)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

✓ **Pour les demandes d'aide sociale liées aux frais d'hébergement des personnes âgées :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisy-le-Roi vérifie la bonne complétude du dossier.

Si la demande porte sur une demande pour les frais d'hébergement d'une personne âgée, le CCAS adressera les demandes d'obligation alimentaire aux CCAS du lieu de résidence des obligés alimentaires.

Le CCAS de Noisy-le-Roi transmet ensuite la demande au Conseil Départemental pour décision. Il adressera également au Conseil Départemental l'ensemble des documents relatif aux obligés alimentaires (imprimés et pièces justificatives). Pour les personnes accueillies en établissement (maison retraite, foyer logement, unité de vie, etc..) ou en famille d'accueil agréée qui, 3 mois avant leur entrée, étaient dans un autre Département que les Yvelines, le dossier sera adressé au Conseil Départemental de ce lieu de résidence.

✓ Pour des informations complémentaires ou spécifiques sur l'aide sociale vous pouvez contacter la maison départementale de l'autonomie au 0 801 801 100 ou par mail : autonomie78@yvelines.fr

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 08 38

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h



VOS DÉMARCHES

MISE A JOUR SERVICE SOCIAL/10 NOVEMBRE 2021



QUAND ?

A tout moment de l'année.

COMMENT ?

Soit,

✚ En déposant à l'accueil de la mairie, l'ensemble des justificatifs demandés sous **enveloppe cachetée, avec la mention « à l'attention du service social »**

ou **par courrier postal** à l'adresse suivante :
CCAS-Service social
37 Rue André Le Bourblanc 78590 Noisy-le-Roi



formulaire de demande d'aide sociale à télécharger sur le site internet de la ville ou sur www.78-92.fr



Pour les pièces justificatives se référer aux éléments indiqués dans le formulaire (les pièces justificatives à fournir sont différentes selon l'aide sollicitée)

Veillez préciser vos noms, prénoms, téléphone, mail et adresse, ainsi que l'objet de votre demande.

✚ Par mail : accueil-social@noisyleroi.fr

✚ Infos complémentaires / demande de RDV :
01 30 80 08 38

COÛTS

La démarche est gratuite.

LIENS UTILES

> Pour en savoir plus sur l'aide sociale légale des Départements Yvelines et Essonne : www.78-92.fr

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 08 38

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h

